

SOMMAIRE

| | |
|---|---------------------|
| Arrêtés municipaux | Page 01 à 43 |
| Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 Octobre 2014 | Page 44 à 55 |
| Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 Décembre 2014 | Page 56 à 62 |

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-235 (MT) en date du 1^{er} Octobre 2014

Objet : Autorisation d'ouverture au public Aïd El Kabir Samedi 04 Octobre 2014 Salle terrains tennis couverts

Article 1 : L'Association ABJV est autorisée à organiser la manifestation de l'Aïd El Kabir du Samedi 04 Octobre 2014 à la salle des tennis couverts, au Centre Omnisports à Bellerive sur Allier

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-236 (MT) en date du 1^{er} Octobre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 12 rue des Pinsons Vendredi 10 Octobre 2014

Article 1er : Le Vendredi 10 octobre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 7 rue des Pinsons, mais autorisé pour la SARL Pierre CHANUT au droit du n° 12.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10.06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre Chanut 45 route de Paris 03000 Avermes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-237 (MT) en date du 1^{er} Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Navarre Période du 02 au 17 Octobre 2014

Article 1^{er} : Du 02 au 17 Octobre 2014 la circulation des véhicules, rue de Navarre, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue de Navarre et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EUROVIA DALA.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET Entreprise EUROVIA DALA – ZI 6 rue Colbert BP 34 -03401 Yzeure Cedex
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-238 (MT) en date du 1^{er} Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Landes Période du 02 au 17 Octobre 2014

Article 1^{er} : Du 02 au 17 Octobre 2014 la circulation des véhicules, Chemin des Landes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit Chemin des Landes et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EUROVIA DALA.

Article 4 : Du 02 au 17 Octobre 2014, selon les besoins des travaux, la circulation Chemin des Landes sera interdite ponctuellement, l'accès aux riverains sera maintenu, sauf lors de l'enduit monocouche.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET Entreprise EUROVIA DALA – ZI 6 rue Colbert BP 34 -03401 Yzeure Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-239 (MT) en date du 1^{er} Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 4 B Chemin des Chaumes Période du 20 au 24 Octobre 2014

Article 1^{er} : Du 20 au 24 Octobre 2014, la circulation des véhicules au droit du n° 4 B Chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise TRACTO Services.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- TRACTO Services 84 av. du Val Marie 63360 Veyre Monton

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-240 (MT) en date du 02 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 3 rue Félix Perraud Période du 22 au 24 Octobre 2014

Article 1^{er} : Du 22 au 24 Octobre 2014, la circulation des véhicules au droit du n° 3 rue Félix Perraud, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit des n° 6 et 8 rue Félix Perraud et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise TRACTO Services.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- TRACTO Services 84 av. du Val Marie 63360 Veyre Monton

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-241 (MT) en date du 02 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 120 avenue de Vichy Période du 22 au 24 Octobre 2014

Article 1^{er} : Du 22 au 24 Octobre 2014, la circulation des véhicules au droit du n° 120 avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3).

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 125 avenue de Vichy et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise TRACTO Services.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- TRACTO Services 84 av. du Val Marie 63360 Veyre Monton

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-242 (MT) en date du 02 Octobre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de Novembre à Décembre 2014

Article 1^{ER} : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 15 et Dimanche 16 novembre 2014, Samedi 29 novembre 2014, Samedi 13 et Dimanche 14 décembre 2014 et Samedi 20 décembre 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Île de France 03200 Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-243 (MT) en date du 06 Octobre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{EME} Catégorie Racing Club de Vichy Rugby Le Samedi 25 Octobre 2014

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur SUCHET, Président de l'Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive le Samedi 25 Octobre 2014 à l'occasion d'une manifestation sportive (Challenge Gérard DUFAU).

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SUCHET, RCV Rugby Stade Darragon Bd Tassigny – 03200 VICHY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-244 (MT) en date du 07 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Banville Période du 20 Octobre au 10 Novembre 2014

Article 1^{er} : Du 20 octobre au 10 novembre 2014 la circulation des véhicules, rue de Banville, s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue de Banville et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EUROVIA DALA.

Article 4 : Du 20 Octobre au 10 Novembre 2014, selon les besoins des travaux, la circulation rue de Banville sera interdite ponctuellement, l'accès aux riverains sera maintenu.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET Entreprise EUROVIA DALA – ZI 6 rue Colbert BP 34 -03401 Yzeure Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-245 (MT) en date du 07 Octobre 2014

Objet : Mesures de Police 29 Avenue de Vichy Stationnement limité à 20 minutes

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2014-147 (MP) du 02 juin 2014 susvisé, portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété sur les voies ci-après :

- Avenue de Vichy

Article 2 : Devant le n° 29, le stationnement des véhicules est limité à 20 minutes du lundi au samedi, hors jours fériés, de 09 h 00 à 19 h 00.

Article 3 : les Services Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable du service de la Police Municipale

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-246 (MT) en date du 07 Octobre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 23 rue Gravier Jeudi 23 Octobre 2014

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n°09-AA-193 (MP), le Jeudi 23 Octobre 2014, le stationnement sera interdit entre 08 H et 19 H face au n° 23 rue Gravier et autorisé par les véhicules de la SARL Pierre CHANUT au droit du n° 23.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros zéro six / jour) soit la somme de **10,06 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre CHANUT 45 route de Paris 03000 Avermes

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-247 (MT) en date du 07 Octobre 2014

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC CHAPITEAU / PARKING DECATHLON Trocathlon du 17 au 25 octobre 2014

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du Chapiteau pour le « Trocathlon », du 17 au 25 Octobre 2014 sur le parking du magasin DECATHLON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ Monsieur le Sous- Préfet de Vichy
- ❑ Monsieur le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- ❑ Mr le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, M. THEILLIERE Patrick

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-248 (MT) en date du 08 Octobre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE Amicale Montbeton Lundi 17 Novembre 2014

Article 1^{ER} : M. Gérard BALICHARD, Président de l'Amicale Montbeton est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 17 Novembre 2014 de 13h à 22h.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard BALICHARD – Amicale Montbeton 62 rue des Préférés 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-249 (MT) en date du 08 Octobre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie C.G.O.S. Ville de Vichy Le Mardi 14 Octobre 2014

Article 1^{ER} : M. Philippe ROLLET, Président du C.G.O.S. Ville de Vichy en partenariat avec VICHY PETANQUE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le Mardi 14 Octobre 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. M. Philippe ROLLET, Président du C.G.O.S. Ville de Vichy 04 rue Michel 03200 Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-250 (MT) en date du 09 Octobre 2014

Objet : INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS N° 3 ET RESTRICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS N° 1 AU STADE MUNICIPAL

ARTICLE 1er : L'utilisation du terrain de sports N°3, situé au Stade Municipal (voir plan ci-annexé), est INTERDITE à compter du lundi 20 octobre 2014 à 8 heures jusqu'au lundi 2 mars 2015 à 18 heures.

ARTICLE 2 : L'utilisation du terrain de sports N°1 est RESTREINTE à compter du lundi 20 octobre 2014 à 8 heures jusqu'au lundi 2 mars 2015 à 18 heures. Seule la tenue des matchs officiels est autorisée. Aucune cession d'entraînement ou autre manifestation ne pourront se tenir sur cette pelouse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une prorogation en cas d'intempéries ou de problèmes techniques retardant la mise en service du terrain n° 3.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à M. le Directeur Général des Services,
 - à M. le Directeur des Services Techniques
 - à la Police Municipale,
 - au Service des Sports de la mairie de Bellerive-sur-Allier
 - aux Présidents de Clubs concernés
 - aux fédérations sportives,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2014-251 (MT) en date du 09 Octobre 2014

**Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Madame Julie JOANNET
MARIAGE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2014**

Article 1er : Madame Julie JOANNET, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le **Mercredi 22 Octobre 2014**, à l'occasion du mariage FAVIER /SILVA.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Julie JOANNET

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2014-252 (MT) en date du 10 Octobre 2014

Objet : Réglementation du stationnement 02 place de la Paix Lundi 13 Octobre 2014

Article 1er : Du Lundi 13 Octobre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°02 Place de la Paix, mais autorisé pour l'entreprise travaillant pour M. et Mme BECQ (Pizzeria « Le Brooklyn'rive »)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. et Mme BECQ (Pizzeria « Le Brooklyn'rive »).

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-253 (MT) en date du 02 Octobre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie VICHY PETANQUE Lundi 08 Décembre 2014

Article 1^{ER} : Mme Marinette ROQUES, Secrétaire de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le 20 Mars, le Lundi 08 décembre 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfète de Vichy
- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-254 (MT) en date du 15 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Navarre Période du 27 au 31 Octobre 2014

Article 1^{er} : Du 27 au 31 Octobre 2014 la circulation des véhicules, rue de Navarre, partie comprise entre la rue Rhin et Danube et chemin de la Prat, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18 ou par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue de Navarre et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour la SARL GONDEAU.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SARL GONDEAU – Castière 03120 Périgny

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-256 (MT) en date du 17 Octobre 2014

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON DE L'HABITAT ET DU MIEUX VIVRE Palais du Lac du 17 au 19 Octobre 2014

Article 1^{er} – Monsieur Cédric DUMAS, représentant Alliance Expo est autorisé à organiser le « Salon de l'Habitat et du mieux vivre » dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 17 au 19 Octobre 2014.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Cédric DUMAS représentant Alliance Expo
- Monsieur le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-257 (MT) en date du 17 Octobre 2014

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
34 rue Victor Hugo Période du 21 octobre au 20 novembre 2014**

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage et le stockage de matériaux au droit du 34 rue Victor Hugo pour la période du 21 octobre au 20 novembre 2014.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 106,64 € (17,20 m² x 0,20 € x 31 j) à payer à réception de l'arrêté au service de la police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **21 octobre au 20 novembre 2014**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SAS TTB – M. CIESSIELSKI Alain – Le Rouger – 63290 NOALHAT

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire

**L'Adjoint délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-258 (MT) en date du 20 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue Massenet (partie comprise entre la rue des Penaix et avenue F. Auberger) Période du 22 octobre au 22 novembre 2014

Article 1 : Du 22 octobre au 22 novembre 2014, selon l'avancée des travaux, la circulation rue Massenet partie entre la rue des Penaix et l'avenue Fernand Auberger sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- Avenue F. Auberger ⇨ rue G. Ramin ⇨ rue J.B. Burlot
- Rue des Penaix ⇨ rue Montaigne ⇨ rue Jean Zay

Un panneau route barrée à 100 m sera installé rue Massenet et avenue F. Auberger

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- GDC Entreprise Route d'Hauterive 03200 Abrest.
- Kéolis
- Sita Mos
- Centre de secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-259 (MT) en date du 21 Octobre 2014

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Chemin du Château d'Eau Période du 30 octobre 2014 au 30 janvier 2015**

Article 1 : Du 30 octobre 2014 au 30 janvier 2015, la circulation chemin du Château d'Eau sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- SAG VIGILEC - M. PIACENTINI Simon - ZI les Paltrats – 03500 Saint Pourçain s/Sioule
- SITA MOS
- Centre de secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-260 (MT) en date du 24 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Charloing - (proche école maternelle) Période du 27 octobre au 07 novembre 2014

Article 1^{er} : Du 27 octobre au 07 novembre 2014, la circulation des véhicules, rue Charloing (proche école maternelle), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue Charloing et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EUROVIA DALA.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET - entreprise EUROVIA DALA – ZI 6 rue Colbert BP 34 -03401 Yzeure Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-261 (MT) en date du 24 Octobre 2014

Objet : Réglementation du stationnement 94 Avenue Fernand Auberger (RD 1093) Période du 27 octobre au 07 novembre 2014

Article 1^{er} : Du 27 octobre au 07 novembre 2014, le stationnement sera interdit au droit du 94 avenue Fernand Auberger et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : L'interdiction de stationner sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET - entreprise EUROVIA DALA - ZI 06 rue Colbert BP 34 - 03401 Yzeure Cedex
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-262 (MT) en date du 27 Octobre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n° 141 avenue de Vichy Lundi 03 Novembre 2014

Article 1er : le Lundi 03 Novembre 2014, le stationnement sera interdit entre 08 H et 19 H au droit du n° 119 avenue de Vichy et autorisé par le véhicule de l'entreprise DEMELOC au droit du n° 141.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros zéro six / jour) soit la somme de **10,06 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – Centre routier RN7 – 03400 Toulon / Allier

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-263 (MT) en date du 02 Octobre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n° 24 rue Massenet Lundi 03 Novembre 2014

Article 1er : le Lundi 03 Novembre 2014, le stationnement sera interdit entre 08 H et 19 H au droit du n° 24 rue Massenet et autorisé pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15.09 €/j (quinze euros zéro neuf / jour) soit la somme de **15,09 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – Centre routier RN7 – 03400 Toulon / Allier

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-264 (MT) en date du 29 Octobre 2014

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 40 Avenue Fernand Auberge
Période du 10 au 30 Novembre 2014**

Article 1^{er} : Du 10 au 30 Novembre 2014 la circulation des véhicules, au droit du 40 avenue Fernand Auberge, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit des n° 36 à 42 avenue F.Auberge et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Batisse rue sous la Tour – 638100 La Roche Noire
- Kéolis
- Centre de Secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-265 (MT) en date du 02 Octobre 2014

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 14 bis Chemin du Château d'eau
Période du 10 au 30 Novembre 2014**

Article 1^{er} : Du 10 au 30 Novembre 2014 la circulation des véhicules, chemin du Château d'eau, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit face au 14 bis Chemin du Château d'eau et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Batisse rue sous la Tour – 638100 La Roche Noire
- Kéolis
- Centre de Secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-266 (MT) en date du 02 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Navarre Période du 10 au 30 Novembre 2014

Article 1^{er} : Du 10 au 30 Novembre 2014 la circulation des véhicules, rue de Navarre, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit des n° 38 à 40 et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Batisse rue sous la Tour – 638100 La Roche Noire
- Kéolis
- Centre de Secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-267 (MT) en date du 02 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Chaumes Période du 10 au 30 Novembre 2014

Article 1^{er} : Du 10 au 30 Novembre 2014 la circulation des véhicules, Chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du N° 7 Chemin des Chaumes et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Batisse rue sous la Tour – 638100 La Roche Noire
- Kéolis
- Centre de Secours

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-268 (MT) en date du 29 Octobre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 07 Avenue de la République Jeudi 06 Novembre 2014

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n°2014-147 (MP), le Jeudi 06 Novembre 2014, le stationnement au droit du 07 avenue de la République sera autorisé pour le véhicule de la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros zéro six / jour) soit la somme de **10,06 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – 63170 Aubières

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-269 (MT) en date du 30 Octobre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Calabres Période du 12 novembre au 1^{er} décembre 2014

Article 1^{er} : Du 12 novembre au 1^{er} décembre 2014 la circulation des véhicules, chemin des Calabres, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue de Navarre et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EUROVIA DALA.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET Entreprise EUROVIA DALA – ZI 6 rue Colbert BP 34 -03401 Yzeure Cedex
- Kéolis
- Centre de secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-270 (MT) en date du 03 Novembre 2014

Objet : Salon de l'Automobile – Palais du Lac Du 08 au 11 Novembre 2014

Article 1er : L'association des concessionnaires de marques automobiles de Vichy est autorisée à organiser le salon de l'automobile de Vichy dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive sur Allier, du 08 au 11 Novembre 2014.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. le directeur du Centre Omnisports à Bellerive sur Allier
- Le demandeur M. BARIL Michel, représentant le CNRA Branche concessionnaires

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-271 (MT) en date du 04 Novembre 2014

Objet: Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public 15, rue des Chardonnerets (M et Mme Payant) du 15 au 18 Décembre 2014

Article 1^{er} : L'EURL J.B. Terrassement est autorisée à installer une benne de collecte au droit du n° 15 rue des Chardonnerets à Bellerive sur Allier du 15 au 18 Décembre 2014.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **10,56 €** (13.20 m² x 0,20 € x 4 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée du **15 au 18 Décembre 2014**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy,
- M. le directeur des Services techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- EURL J.B. Terrassement – 3 impasse des Jonchères 03800 Gannat

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-272 (MT) en date du 04 Novembre 2014

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2014

Article 1er : A l'occasion du défilé, le 11 Novembre 2014, la circulation des véhicules sera interrompue sur les tronçons de voies parcourus par le cortège entre 09 h 35 et 10 h 30 suivant l'itinéraire,

- Rue Jean Ferlot
- Rue Jean Moulin
- Rue Adrien Cavy
- Rue Francisque Driffort

Article 2 : Le stationnement sera interdit du Lundi 10 novembre 2014 à 18h au Mardi 11 Novembre 2014 à 11 h, Place du Souvenir Français, sur l'Esplanade des Anciens Combattants et rue Albert Peyronnet au droit du monument aux morts.

Article 3 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (art : R 417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L.325.1).

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le Mardi 11 Novembre 2014 de 09 h 15 à 10 h 45:

- Rue Francisque Driffort dans sa partie comprise entre la rue Adrien Cavy et la rue Durand Deschaud
- Rue Albert Peyronnet entre la rue Félix Perraud et la rue Albert Londres.

Article 5 : La déviation des véhicules s'effectuera par les voies adjacentes.

Article 6 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. DRIFFORT dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.CAVY sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 7 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues CAVY et DRIFFORT pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue CAVY.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 9 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon 63033 Cedex.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Mme la Responsable de la C.T.A.
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-273 (MT) en date du 30 Octobre 2014

Objet : PERMIS DE STATIONNER SUR LA VOIE PUBLIQUE « OLA PIZZA »

Article 1er: Monsieur TIETAVANI Michel, ci-après désigné le « pétitionnaire » est autorisé à faire stationner son véhicule commercial à l'enseigne «OLA PIZZA» sur le domaine public de notre commune en vue de l'exercice de son activité.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur l'emplacement jours et heures ci-après désignés :

- **place de la Source Intermittente:** du Lundi au Dimanche de 17 h à 22 h

Ledit stationnement devra être effectué conformément aux indications du responsable du bureau de la Police Municipale.

Article 3 : Aucune autre installation extérieure au véhicule (table, chaise) ne devra être installée sur le domaine public. Aucune sonorisation (haut-parleur, musique) ne sera diffusée.

Article 4 : La pétitionnaire devra régler un droit de place semestriel auprès de la Trésorerie frais d'électricité en sus.

Article 5 : L'autorisation d'installation sur le domaine public est précaire et révoquant, en tant que besoin public ou si le pétitionnaire ne respecte pas la réglementation afférente à son exploitation.

Il ne pourra être demandé une quelconque compensation en cas de retrait de l'occupation du domaine public dans les conditions énumérées ci-dessous.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- à Mme la Commissaire Principal de Police de VICHY
- à M. le Responsable de la Police Municipale
- à M. TIETAVANI Michel. Allée G. Beaugnie, Rés. La Dame du Lac – Bât A à Bellerive/Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-274 (MT) en date du 05 Novembre 2014

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DE DEMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Cèdres 1 (M. Gauthier) Rue Jean Moulin Le Samedi 29 Novembre 2014

Article 1er : Le Samedi 29 Novembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Cèdres 1 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour les véhicules de déménagement de Mme GAUTHIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,09 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. GAUTHIER – Cité Clair Matin les Cèdres 1 à Bellerive sur Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-275 (MT) en date du 07 Novembre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 24 Novembre 2014

Article 1^{ER} : M. PERROT Gilles, agissant pour le compte de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boudrome de Vichy – Bellerive le le Lundi 24 novembre 2014

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. PERROT Gilles, 27 rue Charasse 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-276 (MT) en date du 12 Novembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jean ZAY Période du 24 Novembre au 12 Décembre 2014

Article 1^{er} : Du 24 Novembre au 12 Décembre 2014, la circulation des véhicules, rue Jean ZAY, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue Charloing et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EUROVIA DALA.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET - entreprise EUROVIA DALA – ZI 6 rue Colbert BP 34 -03401 Yzeure Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-277 (MT) en date du 12 Novembre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 18 rue Gravier - Lundi 08 Décembre 2014

Article 1er : Le Lundi 08 Décembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 28 rue Gravier, mais autorisé pour la SARL Pierre CHANUT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10,06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre CHANUT 45 route de Paris 03000 Avermes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-278 (MT) en date du 12 Novembre 2014

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC.
34 rue Victor Hugo Période du 21 Novembre au 05 décembre 2014**

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage et le stockage de matériaux au droit du 34 rue Victor Hugo pour la période du 21 novembre au 05 décembre 2014.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 51,60 € (17,20 m² x 0,20 € x 15 j) à payer à réception de l'arrêté au service de la police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **21 Novembre au 05 Décembre 2014**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SAS TTB – M. CIESSIENSKI Alain – Le Rouger – 63290 NOALHAT

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-279 (MT) en date du 17 Novembre 2014

**Objet : Réglementation de la circulation RD 2209 entre le P.R. 14+900 et le P.R. 15+000,
Période du 24 Novembre au 28 Novembre 2014**

ARTICLE 1 : A compter du lundi 24 novembre 2014 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2014, sur la RD2209 entre le P.R. 14+900 et le P.R. 15+000, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores. Toutefois, si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré par signaux K10.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise **SAG VIGILEC.**, chargée du chantier, selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : L'alternat sera assuré par l'entreprise **SAG VIGILEC.**, chargée du chantier ; Il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.

La longueur maximale de l'alternat sera de 100 mètres.

La durée maximale du feu rouge sera de 68 secondes.

ARTICLE 7 :Monsieur le Maire de la commune de Bellerive/Allier, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-280 (MT) en date du 17 Novembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 48 Rue du Léry Période du 18 au 21 Novembre 2014

Article 1^{er} : Du 18 au 21 Novembre 2014 la circulation des véhicules, 48 rue du Léry, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure. La priorité du passage sera accordée aux véhicules qui montent.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit 48 rue du Léry et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise Electrique.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Electrique (M. Xavier Baron)– 09 rue Gaspard Monge 58300 DECIZE Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-281 (MT) en date du 18 Novembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Route barrée – sauf riverains - Rue du Léry (partie comprise entre Rond-point Burlot et Rue Beauséjour) Période du 24 Novembre au 05 Décembre 2014

Article 1 : Du 23 Juin au 26 Septembre 2014, la circulation rue du Léry (partie comprise entre le rond-point Burlot et la rue de Beauséjour) sera interdite, pendant les heures de travail.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : une déviation sera mise en place :

- Route barrée sauf riverains au rond-point Burlot (rue du Léry)
- Route barrée à Xm intersection rue du Léry / rue de Beauséjour ⇒ déviation rue A.Cavy
- Route barrée à Xm intersection rond-point des Associations / rue du Léry ⇒ déviation rue A.Cavy
- Route barrée à Xm intersection sortie Lot Beauvallon / rue de Beauséjour ⇒ déviation rue de Beauséjour ⇒ A.Cavy.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EIFFAGE route d'Hauterive 03200 Abrest
- SITA Mos
- Kéolis
- UTT Lapalisse
- Centre de Secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-282 (MT) en date du 18 Novembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin du Moulin Mazan (RD 276) Période du 1^{er} au 05 décembre 2014

Article 1^{er} : Du 1^{er} au 05 décembre 2014, chemin du Moulin Mazan, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux ou manuel (agents équipés de panneaux K10), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30 km/h) et B33 (fin de 30km/h) et B3 ; elle sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation et feux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Police
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EIFFAGE –M. Nicolas Michel – Route d'Hauterive 03200 ABREST
- U.T.T. Lapalisse
- Pompiers de Bellerive

**Pour le Maire
L'adjoint délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-283 (MT) en date du 18 Novembre 2014

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème}
Catégorie PETANQUE CUSSETOISE** Lundi 1^{er} Décembre 2014

Article 1^{ER} : M. Alain COURTEAU, représentant de la Pétanque Cussétoise, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le 20 Mars, le Lundi 1^{er} décembre 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Alain COURTEAU – Résidence Gambetta – 4 av. des Drapeaux 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-284 (MT) en date du 20 Novembre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Bellerive Basket Club Période de Novembre à Décembre 2014

Article 1^{ER} : M. Thierry MAUSSANG, Secrétaire du Bellerive Basket Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de manifestations sportives au COSEC les 29 et 30 novembre 2014, 06 et 07 décembre 2014 et 21 décembre 2014.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Thierry MAUSSANG, Secrétaire du Bellerive Basket Club – COSEC rue Jean Ferlot

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-285 (MT) en date du 20 Novembre 2014

Objet : Réglementation du stationnement 98 Avenue Fernand AUBERGER Période du 20 Novembre au 05 Décembre 2014

Article 1er : Du 20 novembre au 05 décembre 2014, le stationnement sera interdit le jour des livraisons au droit du 98 avenue F. Auberger.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SAE REOLO BP 70054 - 25 bd du Bicentenaire 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-286 (MT) en date du 21 Novembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue F. Auberger (entre rue de Navarre et avenue de Chantemerle) Période du 02 au 03 Décembre 2014

Article 1^{er} : Du 02 au 03 décembre 2014 la circulation des véhicules, avenue F. Auberger (entre rue de Navarre et avenue de Chantemerle), s'effectuera sur une seule voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat manuel ou par feu, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 3, AK5, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3)

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (Art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise SRA SAVAC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police. Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SRA SAVAC Z.I Vichy Rhue 03300 CREUZIER LE VIEUX

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-287 (MT) en date du 25 Novembre 2014

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Le 7 décembre 2014

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, le dimanche 7 décembre 2014

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-288 (MT) en date du 26 Novembre 2014

Objet : Autorisation d'installation d'une benne, le stationnement de camions sur le domaine public n° 13 rue Albert Peyronnet Période du 1^{er} au 12 décembre 2014

Article 1^{er} : Monsieur TANTOT (Entreprise A et B Menuiserie) est autorisé à installer une benne de collecte, au droit du n° 13 rue Albert Peyronnet et un camion au droit du n° 16. Le stationnement sera interdit face au droit du chantier (n°12) pour la période du 1^{er} au 12 décembre 2014.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **46,80 €** (20 m² x 0,20 € x 10jours + 6,80 €) + stationnement d'un camion, à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée du **1^{er} au 12 décembre 2014.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Monsieur TANTOT – A et B Menuiserie, rue Jean Jaurès 03150 Varennes sur Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-289 (MT) en date du 26 Novembre 2014

Objet : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC Espaces autour du COSEC Samedi 06 décembre 2014

Article 1 : Est autorisée, la bourse aux jouets sur le domaine public, espaces autour du COSEC, organisée par la Bellerivoise Gymnastique le Samedi 06 décembre 2014.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur les espaces autour du COSEC, le Samedi 06 décembre 2014

Article 3 : La circulation et le stationnement sur la voie précitée sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les organisateurs de la manifestation.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Marc PONTONNIER – Bellerivoise Gymnastique COSEC rue Ferlot à Bellerive.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-290 (MT) en date du 26 Novembre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 18 rue Gravier Mercredi 10 Décembre 2014

Article 1er : Le Mercredi 10 Décembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 28 rue Gravier, mais autorisé pour la SARL Pierre CHANUT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10,06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre CHANUT 45 route de Paris 03000 Avermes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-291 (MT) en date du 27 Novembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 14 bis Chemin du Château d'eau Période du 1^{er} au 05 Décembre 2014

Article 1^{er} : Du 1^{er} au 05 décembre 2014 la circulation des véhicules, chemin du Château d'eau, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit face au 14 bis Chemin du Château d'eau et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Batisse rue sous la Tour – 638100 La Roche Noire
- Kéolis
- Centre de Secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-292 (MT) en date du 27 Novembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Chaumes Période du 1^{er} au 12 décembre 2014

Article 1^{er} : Du 1^{er} au 12 décembre 2014 la circulation des véhicules, Chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du N° 7 Chemin des Chaumes et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Batisse rue sous la Tour – 638100 La Roche Noire
- Kéolis
- Centre de Secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-293 (MT) en date du 27 Novembre 2014

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et Tunisie Le Vendredi 05 Décembre 2014

Article 1er : Le stationnement sera interdit du Jeudi 04 décembre 2014 à 17 h 00 au Vendredi 05 décembre 2014 à 11 h 00 sur le parking de l'esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Vendredi 05 décembre 2014 de 09h00 à 10h30 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A. Londres et la rue F. Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A. Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9: Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-294 (MT) en date du 04 Décembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue Massenet (partie comprise entre la rue des Penaix et avenue F. Auberger) Période du 04 au 22 Décembre 2014

Article 1 : Du 04 au 22 Décembre 2014, selon l'avancée des travaux, la circulation rue Massenet partie entre la rue des Penaix et l'avenue Fernand Auberger sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- Avenue F. Auberger ⇨ rue G. Ramin ⇨ rue J.B. Burlot
- Rue des Penaix ⇨ rue Montaigne ⇨ rue Jean Zay

Un panneau route barrée à 100 m sera installé rue Massenet et avenue F. Auberger

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- GDC Entreprise Route d'Hauterive 03200 Abrest.
- Kéolis
- Sita Mos
- Centre de secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-295(MT) en date du 08 Décembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue du Léry (partie comprise entre Rond-point Burlot et Rue Beauséjour) Période du 08 au 12 Décembre 2014

Article 1 : Du 08 au 12 Décembre 2014, la circulation rue du Léry (partie comprise entre le rond-point Burlot et la rue de Beauséjour) sera interdite, pendant les heures de travail.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : une déviation sera mise en place :

- Route barrée sauf riverains au rond-point Burlot (rue du Léry)
- Route barrée à Xm intersection rue du Léry / rue de Beauséjour ⇨ déviation rue A.Cavy
- Route barrée à Xm intersection rond-point des Associations / rue du Léry ⇨ déviation rue A.Cavy
- Route barrée à Xm intersection sortie Lot Beauvallon / rue de Beauséjour ⇨ déviation rue de Beauséjour ⇨ A.Cavy.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EIFFAGE route d'Hauterive 03200 Abrest
- SITA Mos
- Kéolis
- UTT Lapalisse
- Centre de Secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-296 (MT) en date du 08 Décembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin du Moulin Mazan (RD 276) Période du 08 au 12 décembre 2014

Article 1^{er} : Du 08 au 12 décembre 2014, chemin du Moulin Mazan, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux ou manuel (agents équipés de panneaux K10), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30 km/h) et B33 (fin de 30km/h) et B3 ; elle sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation et feux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Police
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EIFFAGE –M. Nicolas Michel – Route d’Hauterive 03200 ABREST
- U.T.T. Lapalisse
- Pompiers de Bellerive

**Pour le Maire
L’adjoint délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-297 (MT) en date du 09 Décembre 2014

Objet : NUMEROTAGE RUE CLAUDE DECLOITRE (complément)

ARTICLE 1er : Le numérotage de la rue Claude DECLOITTE est complété par le numéro 30 Bis, pour la Société de Monsieur PERROUX Davy

ARTICLE 2 : Le propriétaire se verra attribuer le numéro 30 Bis

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d’un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les immeubles situés au carrefour de deux ou plusieurs rues et disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L’Adjoint
Gérard BRUNEL

Arrêté n° 2014-298(MT) en date du 09 Décembre 2014

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT la course « Hivernale » Samedi 20 Décembre 2014

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la course « l’hivernale », les mesures suivantes seront mises en place le **samedi 20 décembre 2014** :

Rue Ferlot : de **17 h 00** à **22 h 00**, la **circulation sera interdite** dans le sens rue Chalus → rue Agabriel.

Une déviation sera mise en place par les rues Chalus → Cavy → J. Moulin

Rue Chalus : De **15 h 00** à **22 h 00**, dans la partie comprise entre rue Ferlot et rue Charloing, la voie cyclable sera neutralisée et réservée aux compétiteurs. Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** sur les places de stationnement côté impair.

Rue Charloing : De 17 h 00 à 22 h 00, dans la partie comprise entre la place de l’Église et la rue Anatole France, la circulation sera fermée, par un signaleur, le temps de la traversée des compétiteurs.

Rue Anatole France : De 17 h 00 à 22 h 00, la **circulation sera interdite** dans le sens rue Jaurès → rue Charloing. Une déviation sera installée par l'avenue J Jaurès → rond-point du Jumelage → Place de l'Église → Chalus

De 15 h 00 à 22 h 00, le **stationnement** des véhicules sera **interdit**.

Avenue Jean Jaurès : De 17 h 15 à 22 h 00, la **circulation** des véhicules **sera interdite**. La Déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit de 16 h 00 à 22 h 00**.

Avenue de Russie : De 17 h 15 à 22 h 00, dans la partie comprise entre la rue Jacques Fourgheon et la rue Lamartine. La **circulation** des véhicules **sera interdite** dans le sens rue Lamartine → rue J. Fourgheon.

La déviation s'effectuera par :

- la rue Lamartine → rue Jean Zay → Avenue F. Auberger → Avenue de la république
- la rue G. Ramin → Place de l'Église → Rue M. Chalus → Rue Charloing → Avenue de Vichy

Le **stationnement** des véhicules, côté impair, sera **interdit de 15 h 00 à 22 h 00**.

Rue J.B. Burlot : de 18 h 00 à 22 h 00, la **circulation** sera **interdite** dans le sens avenue de Russie → rue du Lery. La déviation s'effectuera par l'avenue de Russie → rue Pascal

Le stationnement des véhicules sera interdit de 15 h 00 à 22 h 00, dans la partie comprise entre la rue du Lery et l'avenue de Russie, ainsi que sur le parking situé devant le square de la résistance et de la déportation et devant les commerces.

Rue Peyronnet De 17 h 15 à 18 h 00, la **circulation** des véhicules sera **interdite** dans le sens rue Driffort → rue J. B. Burlot.

Une partie de cette voie sera réservée aux compétiteurs. Une déviation des VL sera mise en place par rue Perraud → rue Cavy.

Rue Driffort : De 15 h 00 à 22 h 00, partie comprise entre la Peyronnet et la rue Cavy :

Le **stationnement** sera **interdit**.

La partie voie cyclable sera réservée aux compétiteurs.

Rue Perraud : De 17 h 15 à 22 h 00, dans la partie comprise entre la rue Ronsard et la rue M. Dormoy, la **circulation** des véhicules sera **interdite** dans le sens rue Cavy → rue Beauséjour.

La déviation sera mise en place par les rues Cavy → rue de Beauséjour.

De 15 h 00 à 22 h 00, Le **stationnement** des véhicules sera **interdit**.

Rue de Banville : De 15 h 00 à 22 h 00, dans la partie entre l'avenue de Russie et la rue Curie, le **stationnement** sera **interdit**. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Curie : De 15 h 00 à 22 h 00, dans la partie entre la rue de Banville et la rue J. B. Burlot, le **stationnement** sera **interdit**. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Sévigné : De 18 h 00 à 22 h 00, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Ronsard : De 18 h 00 à 22 h 00, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Marx Dormoy : De 18 h 00 à 22 h 00, la circulation sera interdite dans le sens rue Perraud → rue Sévigné.

La déviation des véhicules sera mise en place par la rue Perraud → P. Devaux → rue Sévigné.

De 15 h 00 à 22 h 00, le stationnement sera interdit.

Rue E. Guillaumin : De 18 h 00 à 22 h 00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens rue Driffort → rue M. Dormoy.

La déviation s'effectuera par les rues A. Peyronnet → rue F. Perraud.

De 15 h 00 à 22 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : De 15 h 00 à 22 h 00, dans toutes les rues citées à l'article 1, une voie sera matérialisée et réservée aux compétiteurs.

ARTICLE 3 : Les stationnements interdits visés à l'article 1 seront considérés comme gênants (R 417.10 du C.R.) et pourront entraîner une mise en fourrière des véhicules en infraction (L.325-1 du C.R.)

ARTICLE 4 : Un signaleur devra être présent devant toutes les entrées de rues où une interdiction de circuler est mise en place, ceci afin d'éviter toute circulation en sens interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les services municipaux. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 6 : Toute activité de commerce ambulante étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable du Service Technique
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Bellerive
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive
- Préfecture

**Pour le Maire
L'adjoint délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-299(MT) en date du 09 Décembre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 66 rue Jean Baptiste BURLOT Jeudi 11 Décembre 2014

Article 1er : Le Jeudi 11 Décembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 66 rue J.B. Burlot, mais autorisé pour le véhicule de Mme AUBEY Mauricette.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10.06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme AUBEY Mauricette

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-300(MT) en date du 09 Décembre 2014

Objet : NUMEROTAGE RUE ADRIEN CAVY (complément)

ARTICLE 1er : Le numérotage de la rue Adrien Cavy est complété par les numéros 40 bis, 40 Ter, 42, 42 Bis, 42 Ter.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les immeubles situés au carrefour de deux ou plusieurs rues et disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint
Gérard BRUNEL**

Arrêté n° 2014-301(MT) en date du 12 Décembre 2014

Objet : NUMEROTAGE AVENUE DE VICHY (complément)

ARTICLE 1er : Le numérotage de l'avenue de Vichy est complété par le numéro 29 Ter.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les immeubles situés au carrefour de deux ou plusieurs rues et disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint
Gérard BRUNEL**

Arrêté n° 2014-302(MT) en date du 12 Décembre 2014

Objet : NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Article 1^{er} : est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Représentant les associations de personnes handicapées du département, AVERPAHM,

M. Christian FELICITE, Président, demeurant 10 chemin des seigles 03300 Cusset

Article 2 : Ampliation est transmise, pour l'application chacun en ce qui concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M le Trésorier municipal de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur Général des Services
- La personne nommée : M. Christian FELICITE

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2014-303(MT) en date du 16 Décembre 2014

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Marché de Noël Du vendredi 19 décembre 2014 au lundi 22 décembre 2014

Article 1er : Du vendredi 19 décembre 2014 au lundi 22 décembre 2014, l'organisation du « marché de Noël » est autorisée sur le domaine public de la commune, place de la Source Intermittente et place du marché du « Pré Salé » ainsi que le parking, partie goudronnée et sablée,

Article 2 : Du vendredi 19 décembre 2014, à 12 heures au lundi 22 décembre 2014 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, place de la Source Intermittente et place du marché du « Pré Salé », ainsi que le parking, partie goudronnée et sablée, sauf véhicules des organisateurs.

Article 3 : Le stationnement mentionné à l'article 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- L'association « Bellerive Action »
- Sapeurs-Pompiers de Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-304(MT) en date du 16 Décembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Chabannes Basses

Période du 05 au 09 Janvier 2015

Article 1^{er} : Du 05 au 09 Janvier 2015 la circulation des véhicules, chemin des Chabannes Basses, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EIFFAGE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE M. Jallat 117 route d'Hauterive 03200 Abrest.
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-305(MT) en date du 16 Décembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Vichy – Intersection rue Charloing Période du 05 au 09 Janvier 2015

Article 1^{er} : Du 05 au 09 Janvier 2015 la circulation des véhicules avenue de Vichy et avenue de la République s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux, en fonction de l'avancée des travaux la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Les feux tricolores à l'intersection de l'avenue de Vichy, rue Charloing et rue du Golf seront mis en feux clignotants.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30 km/h) et B33 (fin de 30km/h) et B3 ; elle sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation et feux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL GONDEAU – Castière 03120 Périgny
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-306(MT) en date du 17 Décembre 2014

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DE DEMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Cèdres 2 (M. Lacroix J.Paul) Rue Jean Moulin Le Samedi 27 décembre 2014

Article 1er : Le Samedi 27 Décembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Cèdres 2 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour le véhicule de déménagement de M. LACROIX

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,069 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. LACROIX – Cité Clair Matin les Cèdres 2 à Bellerive sur Allier

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté Conjoint Mairies de Vichy et Bellerive sur Allier n° 2014-307(MT)
en date du 30 Décembre 2014**

Objet : Réglementation de la circulation sur le Pont de Bellerive le 7 janvier 2014

Article 1^{er} : le 7 janvier 2015 de 8h30 à 18h, la circulation sera strictement interdite sur le trottoir du pont de Bellerive côté amont pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne sera reportée du côté opposé.

Article 2 : pendant toute la durée des travaux, la circulation sur le pont de Bellerive devra être maintenue sur les deux voies.

Article 3 : le pétitionnaire devra respecter les réserves techniques suivantes :

- **Un état des lieux sera fait avant et après travaux.**
- **Toute salissure ou toute détérioration du domaine public sera à la charge du demandeur.**
- **Mettre en place des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face ».**

Article 4 : la signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy, et Monsieur le Chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie à Vichy,

Le,

Le Maire,

En Mairie, à Bellerive sur Allier

Le 30 Décembre 2014

Pour le Maire

Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 03 octobre 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

Nicolas RAY par Mme GONINET
M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 31 Juillet 2014

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet est approuvé à l'unanimité

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 077 | Nomenclature Actes : 5.2 |
|---------------------------|--------------------------|

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 1^{er} Août au 09 Octobre 2014

Décision n° 2014-021 en date du 07 Août 2014 - Domaine – Report de résiliation d’une convention de location à titre précaire et révocable Logement F4 situé au Centre Communal d’Animation (CCA), rue Jean Macé à Bellerive sur Allier

Acceptation du report de la résiliation de la convention de location à titre précaire et révocable du 5 septembre 2014 au 30 septembre 2014.

Le dépôt de garantie versé par Monsieur et Madame CANTAT s’élevant à la somme de 450.00 euros sera remboursé selon l’état des lieux de sortie.

Décision n° 2014-022 en date du 1^{er} Septembre 2014 - Marché M015-2014 Location, enlèvement et vidage de bennes à déchets Attribution

Acceptation marché à bons de commande concernant les prestations de location, enlèvement et vidage de bennes, passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics :

Marché M015-2014 – Location, enlèvement et vidage de bennes à déchets : à passer avec l’entreprise SITA CENTRE EST Agence Auvergne, 12 Bd du Bicentenaire BP 80403, 03300 CUSSET, au prix unitaire suivant :

| Désignation | unité | Prix unitaire H.T(*) |
|--|------------|----------------------|
| Prestation enlèvement et vidage de bennes | | |
| Benne 7 m3 | forfait | 89.00 |
| Benne 15 m3 | forfait | 89.00 |
| Prestation de location | | |
| Benne 7 m3 | forfait | 89.00 |
| Benne 15 m3 | forfait | 89.00 |
| Tri des déchets | A la tonne | 74.00 |

(*) révisable en cas de reconduction

Le marché M015-2014 est conclu pour une année et prend effet à compter du 17 juillet 2014.

A son expiration, il pourra être renouvelé pour des périodes égales de même durée, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Décision n° 2014-023 en date du 02 Septembre 2014 - Marché M016-2014 Marché de travaux - Etanchéité Couverture COSEC - Attribution

Acceptation du marché concernant les travaux d'étanchéité de la couverture du COSEC, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M016-2014 – Etanchéité couverture COSEC : à passer avec l'entreprise SUCHET, 51 rue de l'industrie, 03300 CUSSET, pour un montant total de 27 757.24 € HT soit 33 308.69 € TTC

Décision n° 2014-024 en date du 12 Septembre 2014 - CESSION d'UN BALAI FRONTAL « BEMA COMMUNALE »

Le matériel du service environnement, balai frontal « Bema communale » est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société JAILLOT NOLIN TP pour la somme de 1.653,75 € (Mille Six cent cinquante-trois Euros soixante-quinze centimes)

Le matériel visé à l'article 1^{er} figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 1.653,75 €, ceci sur la base du prix de revente de 1.653,75 €.

Décision n° 2014-025 en date du 12 Septembre 2014 - CESSION d'une remorque fourragère marque Rolland

Le matériel du service Cellule Technique des Associations – Plateau fourrager marque Rolland a été vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à Mr Bernard LATHIERE pour la somme de 3.400 € (Trois Mille quatre cents Euros)

Le matériel visé à l'article 1^{er} figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 4.018,54 euros, il sera réalisé une moins-value de 618,54 €, ceci sur la base du prix de revente de 3.400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014-078 | Nomenclature Actes : 7.1 |
|---------------------------------|---------------------------------|

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1 – Finances, réunie le 29 septembre 2014

VU la délibération n°2014-054 du 24 juin 2014 ayant approuvé les Comptes Administratifs 2013, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2013/2014 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2013/2014

VU les Budgets Primitifs 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe des Jardins du Bost,

VOTE une avance remboursable de 3.050€ du budget principal au budget annexe des Jardins du Bost, section de fonctionnement,

VOTE les Budgets Supplémentaires 2014 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville

| | |
|---------------------------|-------------|
| section d'investissement | 1 202 000 € |
| section de fonctionnement | 653 000 € |

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Lotissement Zone Monzière

| | |
|---------------------------|-----------|
| section d'investissement | 245 816 € |
| Section de fonctionnement | 242 200 € |

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Les Jardins du Bost

| | |
|---------------------------|-----------|
| section d'investissement | 802 000 € |
| section de fonctionnement | 22 500 € |

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Pompes Funèbres

| | |
|---------------------------|---------|
| section de fonctionnement | 3 900 € |
|---------------------------|---------|

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Budget Cases du Marché

| | |
|---------------------------|----------|
| Section d'investissement | 88 000 € |
| section de fonctionnement | 900 € |

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014-079 | Nomenclature Actes : 7.5 |
|---------------------------------|--------------------------|

**Demande de subvention à la Fédération Française de Foot
pour mise en conformité des installations**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 29 Septembre 2014

APPROUVE les opérations de mise en conformité des installations du stade.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la L.F.A et de la F.F.F pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014-080 | Nomenclature Actes : 4.2 |
|---------------------------------|--------------------------|

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, de renfort
lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 29 septembre 2014

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, lorsque nécessaire, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou en renfort des équipes suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

PRECISE qu'il est laissé le soin à Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014-081 | Nomenclature Actes : 4.2 |
|---------------------------------|--------------------------|

PERSONNEL VACATAIRE : modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 29 septembre 2014

VU l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération en date du 14 février 2006 « PERSONNEL – Tableau des effectifs – Création de postes de vacataires/restauration scolaire »

DECIDE d'étendre le champ d'intervention des vacataires aux missions suivantes (restauration scolaire, maison de l'enfance, « croc Mercredi »)...

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Délibération n° 2014-082 | Nomenclature Actes :8.1 |
|---------------------------------|-------------------------|

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER – ASSOCIATIONS ET/OU INTERVENANTS EXTERIEURS POUR LES ACTIVITES SUR LES TAP

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 2, réunie le 29 septembre 2014

APPROUVE les conventions de partenariat entre la Ville de Bellerive sur Allier et les associations et autres intervenants souhaitant intervenir sur l'animation des TAP.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes et celles à venir ayant le même objet ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNAMINITE en ce qui concerne les :

- 1 - Associations volontaires offrant une prestation gratuite
- 2 - Associations volontaires offrant une prestation payante

ADOpte A LA MAJORITE - Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration) en ce qui concerne les :

- 3 - Associations volontaires ayant demandé un cofinancement pour le recrutement d'un contrat d'Avenir

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 083 | Nomenclature Actes : 8.1 |
|----------------------------------|--------------------------|

RAPPORT DE RENTREE des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE BELLERIVE - ANNEE 2014/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Délibération N° 2014-084 | Nomenclature Actes : 8.9 |
|---------------------------------|--------------------------|

BIBLIOTHEQUE

DESHERBAGE et VENTES DE LIVRES AUX PARTICULIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°2, réunie le 29 Septembre 2014

AUTORISE Le ou la responsable de la bibliothèque municipale à procéder au désherbage de la bibliothèque municipale lorsque nécessaire

AUTORISE la vente des livres « désherbés » au tarif de 0,50€ minimum le livre, hormis ceux constituant le fonds ancien pour lesquels les tarifs sont indiqués dans l'annexe jointe.

ADOpte A LA MAJORITE – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014- 085 | Nomenclature Actes : 1.7 |
|----------------------------------|---------------------------------|

SDE 03 GROUPEMENT D'ACHAT GAZ – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 3, réunie le 29 septembre 2014

Considérant sa délibération du 31 juillet 2014,

APPROUVE la convention constitutive arrêtée au 31 juillet 2014, et par conséquent la liste des membres fondateurs, du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel institué auprès du SDE 03, selon le document joint en annexe,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014- 086 | Nomenclature Actes : 5.2 |
|----------------------------------|---------------------------------|

SDE 03 COMPÉTENCE NOUVELLE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 3, réunie le 29 septembre 2014

Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2013- 087 | Nomenclature Actes : 1.1 |
|----------------------------------|---------------------------------|

SDE 03 – Chemin du Château d'Eau – Dissimulation des réseaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 30 septembre 2014,

APPROUVE le plan de financement de la dissimulation des réseaux et de remplacement des candélabres, chemin du Château d'Eau,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global de 151 125,00 €.

ACCEPTTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 60 214,00€, somme qui sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des cinq prochaines cotisations annuelles (de 2015 à 2019, 13 548,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2015 (avec étalement sur 5 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 088 | Nomenclature Actes : 2.1 |
|----------------------------------|--------------------------|

ZAC DU BRIANDET – MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'AMENAGEUR – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Considérant les délibérations précédentes des 03/03/2009, 18/11/2011, 26/03/2013 et 21/01/2014,

Considérant la convention d'aménagement signée avec la SEAU le 30/03/2013, ainsi que les procédures et parties financières déjà engagées sur la base du programme initial,

VU l'avis de la commission n° 3, réunie le 29 septembre 2014

DECIDE de modifier le périmètre de la concession d'aménagement conclue avec la société d'équipement de l'Auvergne pour le ramener à la seule zone 5 ;

APPROUVE le Compte rendu annuel à la collectivité préparé par la société d'équipement de l'Auvergne, et notamment le bilan financier de l'opération qui prévoit 868 000 € de participations communales d'équilibre ;

APPROUVE le versement d'une participation d'un montant de 150 000 € au titre de l'exercice 2014 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au Traité de Concession joint en annexe à la présente délibération, qui définit le périmètre et le projet de l'opération confiée à la société d'équipement de l'Auvergne, la durée de la concession, la rémunération de l'aménageur et le montant des participations communales,

AUTORISE M le Maire ou M L'Adjoint chargé de l'urbanisme du cadre de vie et des grands projets, à signer tous documents afférents à la transcription contractuelle ou réglementaire de la présente délibération,

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 089 | Nomenclature Actes : 3.5 |
|----------------------------------|--------------------------|

ZAC DU BRIANDET – CESSION DE LA PARCELLE AZ 054 A L'ETABLISSEMENT FONCIER SMAF

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission n°3, réunie le 29 septembre 2014

AUTORISE l'Etablissement Foncier SMAF à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AZ 0054 située au lieu-dit Domaine de l'Hopital, sur la base de sa valeur vénale établie par l'acquisition de ladite parcelle par l'Aménageur,

PRECISE que cette acquisition se fera directement entre l'EPF SMAF et l'Aménageur de la ZAC (Société d'Aménagement de l'Auvergne)

S'ENGAGE à assurer la surveillance du bien acquis et à prévenir l'EPF de toutes dégradations ou occupations illicites à sa connaissance, à ne pas faire usage du bien sans autorisation de l'EPF par convention, à n'entreprendre aucun travaux sans autorisation de l'EPF par convention,

S'ENGAGE à ne pas louer la parcelle (à titre onéreux ou gratuit) sans autorisation de l'EPF, et en cas de location à accepter la perception des loyers par l'EPF SAMF qui établira un bilan de gestion annuel : si le solde est créditeur, l'EPF le remboursera à la commune, si le solde est débiteur la commune le remboursera à l'EPF,

S'ENGAGE à assumer les conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPF à la commune, et notamment au remboursement :

- de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'EPF : en quinze annuités maximum au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti pouvant constituer des réserves foncières à moyen et long terme,
- de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF SMAF.

S'ENGAGE à prévoir chaque année au budget les sommes nécessaires au remboursement à l'EPF SMAF de ce portage foncier.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014-090 | Nomenclature Actes : 2.2 |
|---------------------------------|---------------------------------|

Révision du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'avis de la Commission n° 3, réunion du 29 septembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **DECIDE** :

1 – de prescrire la révision du PLU,

2 – que la révision a pour objectif d'intégrer les grands projets structurants et en particulier les projets communautaires se situant sur notre territoire,

3 – que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme;

4 – de soumettre à la concertation de la population et des associations locales l'ensemble des études, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et selon les modalités suivantes :

- réunion publique dans la phase " Définition des enjeux et orientations générales du projet "
- réunion publique dans la phase "mise au point du PADD"
- affichage en Mairie de tous les documents graphiques, avec registre des observations

5a – de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU (ou les études d'urbanisme nécessaires à son élaboration, ou l'établissement du PLU);

5b – d'autoriser M. le Maire à engager une consultation en vue de désigner un cabinet d'urbanisme chargé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU;

5c – de donner délégation au Maire ou à son adjoint délégué à l'urbanisme pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU;

6 – de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Vichy et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambres des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, qui a les compétences en matières :
 - d'organisation des transports urbains;
 - de PLH, dont la commune est membre ;
 - de schéma de cohérence territoriale
- aux Maires des communes de :
 - Brugheas
 - Serbannes
 - Abrest
 - Espinasse Vozelle
 - Charmeil
 - Vichy

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Délibération n° 2014-091 | Nomenclature Actes : 7.10 |
|---------------------------------|---------------------------|

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES LOTISSEMENTS LA RIGON - DON

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2242-1
VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 29 septembre 2014
PREND ACTE de la dissolution de l'Association Syndicale Libre des lotissements la Rigon
ACCEPTE le don de l'association s'élevant à 570.64 €
S'ENGAGE à embellir l'entrée du lotissement.
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 092 | Nomenclature Actes : 5.3 |
|----------------------------------|--------------------------|

COMMISSIONS D'ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 30 Septembre 2014
DESIGNE Mme Frédérique DESPREZ, Adjointe aux Affaires Sociales, comme représentante de la collectivité au sein des commissions d'attribution des logements sociaux, pour tous les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la commune,
PRECISE qu'en cas d'empêchement, Mme DESPREZ pourra être représentée par Mme la responsable du CCAS de Bellerive sur Allier
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014- 093 | Nomenclature Actes : 4.4 |
|----------------------------------|---------------------------------|

RECENSEMENT POPULATION 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 29 septembre 2014
CONFIRME que Mme ROIG Jeannine, Conseillère Municipale est désignée officiellement comme Elu référent sur le dossier du Recensement 2015.
APPROUVE la nécessité de désigner le coordonnateur communal et son collaborateur en interne,
AUTORISE Monsieur le Maire à nommer coordonnateur Mme Claudine SAUZEDDE, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, et à nommer, Mme Brigitte GUILLAUME, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, son collaborateur pour une période maximum de 2 mois

APPROUVE la nécessité de recruter 18 agents recenseurs rémunérés en fonction du nombre de questionnaires remplis.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Au nombre de questionnaires remplis à raison de : 0,50 € par feuille de logement, 1,00 € par bulletin individuel.
- 50 € pour deux séances de formation et
- 100 € pour la tournée de reconnaissance
- Une indemnité complémentaire pour frais de déplacement sera versée à chaque agent recenseur ayant effectuée leur mission en totalité et selon leur secteur à savoir : 50 € pour un secteur ville et 100 € pour secteur extérieur.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget communal, étant précisé que les dépenses seront en partie compensées par une dotation spécifique et forfaitaire attribuée par l'Etat.

DONNE délégation à M. le Maire ou à M. l'adjoint délégué au personnel pour signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014- 094 | Nomenclature Actes : 5.2 |
|----------------------------------|---------------------------------|

Eau Potable – Rapport annuel 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission 3, réunion du 29 septembre 2014,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public de distribution de l'EAU POTABLE.

Fait à Bellerive sur Allier, le 13 Octobre 2014

Le Maire,

Jérôme JOANNET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 11 Décembre 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 28

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ,

Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY, Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 1

M. BONJEAN par Mme THURIOT-MARIDET

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 09 Octobre 2014

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Octobre est approuvé à l'unanimité

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 095 | Nomenclature Actes : 5.2 |
|---------------------------|--------------------------|

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 10 Octobre au 18 Décembre 2014

Décision n° 2014-026 en date du 24 Novembre 2014 - Convention de participation financière Frais de restauration scolaire des enfants abrestoïses scolarisés à Bellerive / Allier

Acceptation de la convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants Abrestoïses pour l'année scolaire 2014-2015.

Décision n° 2014-027 en date du 25 Novembre 2014 - Convention VVA/ville de Bellerive sur Allier : Interventions Dumistes dans les écoles

Acceptation de la convention de Vichy Val d'Allier fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2014/2015. Il est précisé que la répartition des heures entre les écoles maternelles de la commune, est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque établissement et prévue par l'Association Musiques Vivantes dans sa convention.

Décision n° 2014-028 en date du 03 Décembre 2014 - Domaine – Logement 52 bis rue Jean Zay Résiliation contrat de location - M. RITTER Mme POTHIER

Acceptation de la résiliation du contrat de location susvisé est acceptée et prend effet à compter du 27 décembre 2014. Le dépôt de garantie versé par Monsieur RITTER et Mme POTHIER s'élevant à la somme de 300.00 euros sera remboursé en fonction de l'état des lieux.

Décision n° 2014-029 en date du 09 Décembre 2014 - Domaine - Case n°1 au marché «Le Pré Salé» à Bellerive sur Allier - Résiliation Convention de location

Acceptation de la résiliation de la convention de location susvisée avec effet à compter du 12 décembre 2014 inclus.

Décision n° 2014-030 en date du 09 Décembre 2014 - Domaine - Case simple n°1 au marché «Le Pré Salé» à Bellerive sur Allier Convention de location

Acceptation de la convention de location à titre précaire et révocable à intervenir avec l'association Jardins de Cocagne Pays Vichy Auvergne, représentée par Alexandre MONDET, concernant la case simple n°1 au marché «Le Pré Salé». Cette concession prendra effet à compter du 13 décembre 2014.

Le loyer annuel s'élève à 707.96 € H.T. soit 849.56 €T.T.C. Il sera révisable chaque année au 1^{er} avril, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. La 1^{ère} révision interviendra le 1^{er} avril 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 096 | Nomenclature Actes : 7.1 |
|---------------------------|--------------------------|

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 97,

VU le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la nomination du nouveau Trésorier Municipal, Monsieur Dominique Debackere, en date du 1^{ER} Juillet 2014.

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 08 décembre 2014

DECIDE de demander au Comptable municipal des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et donc de lui attribuer une indemnité de conseil correspondante.

ATTRIBUE à Monsieur Debackere, Comptable Municipal de la Commune de Bellerive sur Allier l'indemnité de conseil au taux de 75 % du montant maximum. Le versement dû au titre de chaque année interviendra après service fait, soit en fin d'exercice.

PRECISE que la présente délibération demeurera valable sauf à être reportée ou modifiée soit pour la durée restante du mandat électoral, soit pour la durée du maintien en poste dudit Comptable, l'Assemblée devant être à nouveau saisie dans l'un ou l'autre cas. Les crédits nécessaires seront votés aux budgets annuels à l'article 6225.

ADOpte A L'UNANIMITE

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 097 | Nomenclature Actes : 7.1 |
|---------------------------|--------------------------|

FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 08 décembre 2014,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2015 lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars 2015,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 305 739 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 098 | Nomenclature Actes : 9.1 |
|---------------------------|--------------------------|

PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 8 décembre 2014

DECIDE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014 - 099 | Nomenclature Actes : 7.1 |
|----------------------------|--------------------------|

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 8 décembre 2014

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions :
- Les locations de salles année civile :
- La bibliothèque Municipale
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014 - 100 | Nomenclature Actes : 1.1 |
|----------------------------|--------------------------|

SDE 03 – Renouvellement des foyers vétustes – Rue Eugénie Desgouttes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 8 décembre 2014,

APPROUVE le plan de financement de renouvellement des foyers vétustes, rue Eugénie Desgouttes,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global de 6 030,00 €,

ACCEPTTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 2 400,00€, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2015 sans étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014 - 101 | Nomenclature Actes : 1.1 |
|-----------------------------------|---------------------------------|

SIVOM – Convention subvention protection de captage

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission N°3, réunie le 8 décembre 2014,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et le SIVOM de la Vallée du Sichon, ci annexée,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux réseaux et aux travaux à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2015

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014 - 102 | Nomenclature Actes : 1.1 |
|-----------------------------------|---------------------------------|

Résiliation de plein droit du bail à construction Dom'aulim – 15/17 rue Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 8 décembre 2014,

DEMANDE au preneur DOM'AULIM de prendre toutes les dispositions pour faire annuler le permis de construire relatif à cette opération

ACCEPTTE la résiliation de plein droit du bail à construction au motif de la non réalisation de l'opération à compter de l'annulation du permis de construire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à la résiliation de ce bail.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014 - 103 | Nomenclature Actes : 3.2 |
|----------------------------|--------------------------|

Vente terrain communal – substitution Saint Maclou- Société SCCV BELLERIVE /ALLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, en particulier l'article 256B,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 8 décembre 2014,

CONFIRME le principe de la vente avec le nouvel interlocuteur juridique « SCCV Bellerive sur Allier » et en conséquence autorise M. le Maire à signer tous actes avec celui-ci,

CONFIRME que l'opération de cession de ces parcelles se situe en dehors du cadre économique concurrentiel et relève uniquement d'une gestion patrimoniale des biens appartenant à la commune, n'emportant pas distorsion de concurrence,

AUTORISE le Maire à signer un avenant de prolongation du délai de signature de l'acte authentique afin que les délais de recours devant la CNAC soient purgés,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître GOUMY, notaire à Bellerive sur Allier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014- 104 | Nomenclature Actes : 5.3 |
|---------------------------|--------------------------|

NOMINATION D'UN MEDIATEUR COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 08 décembre 2014,

DECIDE l'installation d'un médiateur communal en mairie de Bellerive, aux fins de prendre en compte les différends pouvant survenir entre les usagers bellerivois et l'administration,

DESIGNE Mme Michèle PELLENARD comme médiatrice communale de la ville de Bellerive sur Allier,

PRECISE que celle-ci exercera ses fonctions en mairie de façon bénévole, sans que ses missions ne puissent donner lieu à une quelconque rémunération,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014-105 | Nomenclature Actes : 8.9 |
|--------------------------|--------------------------|

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER – ASSOCIATION
DES COMMERÇANTS BELLERIVE ACTION – MARCHE DE NOEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 9 décembre 2014

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Bellerive sur Allier et l'association des commerçants, Bellerive Action

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention jointe

ADOpte A LA MAJORITE : 1 non votant M. SENNEPIN – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration).

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2014-106 | Nomenclature Actes : 7.5 |
|--------------------------|--------------------------|

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ANIMAUX DANS LA
VILLE DE VICHY »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1, réunie le 8 décembre 2014,

APPROUVE les actions exercées sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier,

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Les Animaux dans la Ville de Vichy », une subvention de 800 € pour soutenir les actions de cette association.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

ADOpte A LA MAJORITE : 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration).

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2014-107 | Nomenclature Actes : 8.5 |
|---------------------------------|---------------------------------|

Logement social : demande d'agrément au dispositif Duflot - Pinel

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Loi de Finances initiale pour 2013 instaurant le dispositif d'investissement locatif,

VU la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif « Duflot » d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 09 décembre 2014

CONSIDERANT le programme communautaire OPAH et OPAH-RU (2010-2015) en vigueur depuis le 9 juin 2010,

CONSIDERANT la délibération du Bureau Communautaire n°3 du 7 novembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à demander à M. le Préfet de Région l'agrément pour une application du dispositif « Duflot-Pinel » sur le territoire de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 19 Décembre 2014

Le Maire,
Jérôme JOANNET